

**DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 07/CPM/2013**

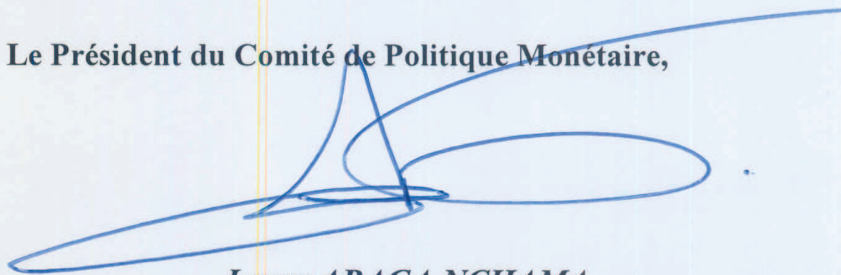
portant réaménagement de la grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC

La grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC est réaménagée comme suit :

- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Fonds de réserve pour les Générations Futures (*TISPP₀*).....**0,50** % (*au lieu de 0,75* %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Mécanisme de Stabilisation des recettes budgétaires (*TISPP₁*).....**0,10** % (*au lieu de 0,35* %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre des Dépôts spéciaux (*TISPP₂*).....**0,00** % (*au lieu de 0,10* %).

Cette décision prend effet à **compter du 18 décembre 2013./-**

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Lucas ABAGA NCHAMA